

Décision financière n° 2019-10

Tarifs des activités sportives gérés par Grenoble INP pour l'Espace commun du sport inter-universitaire

Vu le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 29 février 2016 déléguant à l'administrateur général certaines de ses attributions, notamment en matière financière

L'administrateur général décide

Article 1

À compter du 1er septembre 2019, les tarifs semestriels des activités sportives des étudiants en Formation Qualifiante (FQ), Formation Personnelle (FP) et pratique Loisir (Loisir), gérées par Grenoble INP pour l'Espace commun du sport inter-universitaire sont arrêtés selon les données du tableau ci-dessous :

ANNIMATION SPORTIVE	FP	FQ	Loisir
Corps et santé	20 €		
Athlétisme	20 €		
Tennis	30 €		
Tir à l'arc	30 €		
VTT	20 €		
FORFAIT MATERIEL ET INSTALLATIONS			
Tennis - Jeux libre avec éclairage			37 €
Tennis - Jeux libre sans éclairage			35 €
Tir à l'arc - Forfait prêt de matériel (facultatif)		10 €	
VTT - Forfait prêt de matériel (facultatif)		8 €	

Article 2

La décision n° 2019-10 annule et remplace la décision n° 2018-017 en date du 20 décembre 2018 relative aux tarifs des activités en formation personnelle sport.

Article 3

Le directeur du Département des Enseignements Transverses et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

À Grenoble, le 26 août 2019

L'administrateur général

Signé

Pierre BENECH